

CHAPITRE XV.—PÊCHERIES

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. LA PÊCHE AU DÉBUT DE LA COLONIE.....	446	Sous-section 2. Gouvernements provinciaux.....	450
SECTION 2. PÊCHERIES CANADIENNES..	446	SECTION 4. INDUSTRIE MODERNE DE LA PÊCHE.....	450
SECTION 3. LES GOUVERNEMENTS ET LA PÊCHE.....	446	Sous-section 1. Production primaire..	450
Sous-section 1. Gouvernement fédéral.	446	Sous-section 2. Industrie du conditionnement du poisson.....	457

Section 1.—La pêche au début de la colonie

L'histoire enseigne que des bateaux de pêche fréquentaient les eaux de la côte canadienne de l'Atlantique il y 400 ans et plus. Depuis cette époque les pêcheries fertiles ont toujours été exploitées. Quand Jean Cabot parvint à la terre ferme de l'Amérique du Nord à la fin du quinzième siècle, il trouva des bateaux de pêche basques au large de la côte. Lorsque Jacques Cartier remonta le Saint-Laurent au début du seizième siècle, il constata lui aussi que des pêcheurs de l'ancien monde y étaient venus avant lui. De fait il existe des preuves qu'avant Cabot et Cartier les pêcheries du continent avaient été fréquentées par des pêcheurs d'Europe. La pêche est aujourd'hui une entreprise de grande importance dans tout le pays, sur la côte du Pacifique et dans les provinces intérieures aussi bien que sur la côte de l'Atlantique. Au recensement de 1941, 36,297 personnes ont déclaré la pêche comme occupation principale. Beaucoup d'autres personnes, naturellement, sont employées dans les pêcheries, bien que de façon intermittente.

Un historique plus détaillé des pêcheries de l'Atlantique paraît à la page 352 de l'*Annuaire* de 1934-1935.

Section 2.—Pêcheries canadiennes

Les pêcheries du Canada se partagent naturellement en trois grandes divisions: Atlantique, eaux douces ou intérieures, et Pacifique. Elles comptent parmi les plus étendues et les plus poissonneuses du monde. Une description détaillée de chacune d'elles, du poisson retiré et des méthodes de pêche paraît aux pp. 229-233 de l'*Annuaire* de 1932.

Section 3.—Les gouvernements et la pêche

Sous-section 1.—Gouvernement fédéral*

Bien que le droit de réglementer les pêcheries dans toutes les parties du Canada revienne au gouvernement fédéral (voir la loi des pêcheries, 22-23 Geo. V, c. 42), l'administration des pêcheries relève de diverses autorités dans différentes parties. Les pêcheries en eau salée sont toutes administrées par le ministère fédéral des Pêcheries, sauf dans le Québec, où, en vertu d'une entente entre les gouvernements provincial et fédéral, toutes les pêcheries, en eau salée comme en eau douce, relèvent de la province. Le ministère fédéral administre aussi les pêcheries en eau douce de la Nouvelle-Ecosse ainsi que celles du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

* Révisé par le ministère des Pêcheries, Ottawa.